

**Arrêté N°2020 - 2166**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique et la pose de coffrets électriques, à route de Cocoyer**

**Du lundi 03 août au mercredi 05 août 2020 (03 jours)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 20 juillet 2020, présentée par l'entreprise PAT-ELEC représentée par son gérant Monsieur Patrick POLLION, dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique et la pose de coffrets électriques, à route de Cocoyer, du lundi 03 août au mercredi 05 août 2020 (03 jours) ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 20 juin 2020, délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe au bénéfice de Monsieur Lionel KLUR, pour des travaux nécessaires à un raccordement au réseau électrique ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°C181781 / C02108622 délivrée par Groupama Antilles-Guyane, valable du 1er/04/2020 au 31/03/2021 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Cocoyer, du lundi 03 août au mercredi 05 août 2020 afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Cocoyer, du lundi 03 août au mercredi 05 août 2020 de 08h à 15h.

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Cocoyer, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise PAT-ELEC.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick POLLION, gérant de l'entreprise PAT -ELEC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 24 JUL. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

